



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 305.2023 - édition du 08/12/2023



AP DDTM/SDRS/PSDC n° 2023-207 du **07 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral
**Portant règlement de police du tapis roulant des stations de montagne « Cabri »
de la station de ski d'Isola 2000**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19 ;
- Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- Vu** l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** la proposition transmise par l'exploitant « École du Ski français d'Isola 2000 » le 14 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 6 décembre 2023 ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis roulant « Cabri » situé sur la commune d'ISOLA.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au tapis roulant « Cabri ».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides).

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Toutefois, en cas d'incendie, les usagers doivent quitter immédiatement leur engin de glisse et évacuer à pied dans le calme le tapis roulant en empruntant la sortie de secours la plus proche.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis roulant « Cabri ».

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet.

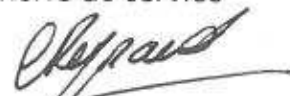
L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur de l'Ecole de Ski Français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au directeur de l'Ecole de Ski Français de la station de ski d'Isola 2000.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
La cheffe du service



Chantal REYNAUD



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité Déplacements Crise

AP DDTM/SDRS/PSDC n° 2023-209 du **07 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral

Portant règlement de police du tapis roulant « Front de neige 1 et 2 » des stations de montagne de la station de ski d'Isola 2000

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19 ;
- Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- Vu** l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** la proposition transmise par l'exploitant « SEM des Cimes du Mercantour » le 7 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 6 décembre 2023 ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis roulant « Front de neige 1 et 2 » des stations de montagne situé sur la commune d'ISOLA.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au tapis roulant « Front de neige 1 et 2 ».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides) ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé ;
- les engins spéciaux figurant dans la liste annexée au présent arrêté dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé ;
- les luges (exclusivement lors d'évènements dédiés) ;
- les VTT (exclusivement l'été) ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé.

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Toutefois, en cas d'incendie, les usagers doivent quitter immédiatement leur engin de glisse et évacuer à pied dans le calme le tapis roulant en empruntant la sortie de secours la plus proche.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis roulant « Front de neige 1 et 2 ».

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

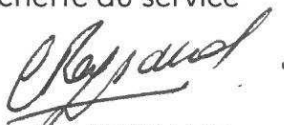
Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
La cheffe du service



Chantal REYNAUD

Annexe :

Liste des engins de loisirs et du matériel de ski assis

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral DDTM/PSDC n° 2023-209 en date du 7 décembre 2023
portant règlement de police du TRSMP Front de neige 1 et 2 sur la Station d'ISOLA 2000

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux Tapis Roulant de Stations de Montagne du département des Alpes-Maritimes, « Pour pouvoir être autorisé, un engin spécial doit être apte à emprunter une remontée mécanique. Cette aptitude peut être évaluée au moyen d'un avis délivré par le STRMTG. ».

Le Chef d'exploitation autorise les engins spéciaux suivants, sous réserve du respect des conditions d'utilisations définies sur les avis délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	BLACKMOUTAIN	AVEL_792_07_B
SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A	EVO-SNOW	AVEL_817_12_A
R2S	AVEL_820_13_A	MYSHAPE	AVEL_821_13_B
SM	AVEL_826_13_A	R PURE	AVEL_828_14_A
SNOWSCOOT CENTSIX	AVEL_843_18_A	SNOWSCOOT XTREME	AVEL_844_18_A
SKIBRID	AVEL_845_18_B	SNOWSCOOT TMW SNOWMOTO	AVEL_848_19_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	MICRO SNOW SCOOTER	AVEL_832_15_A
WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
ATSB	AVEL_815_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	VS FIREM	AVEL_801_09_D
SMX	AVEL_793_07_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_A
THREE PLANKING	AVEL_822_13_A	SKI-BIKE ORIGINAL 1.0	AVEL_836_16_A
SKIRIDER	AVEL_839_17_A		

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	SCARVER	AVMH_779_08_B
YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748_99_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B	TEMPO	AVMH_792_13_A
GMS	AVMH_749_99_B	GMS	AVMH_788_11_A
FMS	AVMH_783_08_A	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
BI-UNIQUE	AVMH_776_03_B	GLIDE	AVMH_791_12_A
KARTSKI	AVMH_777_06_A	SNOW'KART	AVMH_793_15_A
TANDEM-SKI	AVMH_736_99_D	TANDEM FLEX	AVMH_790_12_A

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
La cheffe du service


Chantal REYNAUD

AP DDTM/SDRS/PSDC n° 2023-211 du **07 DEC. 2023**

**Arrêté préfectoral
Portant règlement de police du tapis roulant « Ourson » des stations
de montagne de la station de ski d'Isola 2000**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19 ;
- Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- Vu** l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** la proposition transmise par l'exploitant « SEM des Cimes du Mercantour » le 14 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 6 décembre 2023 ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis roulant « Ourson » des stations de montagne situé sur la commune d'ISOLA.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au tapis roulant « Ourson ».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides).

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis roulant « Ourson ».

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née

la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
La cheffe du service



Chantal REYNAUD



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-SEL-UREnR-2023-27

modifiant l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4
portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des ouvrages
de la concession de Saint-Dalmas – Les Mesce – Paganin

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-18, R.214-3, R214-86 à R.214-87, R214-111 à R.214-111-2 ;
- VU** le code de l'énergie et notamment son livre III titre I^{er} et son livre V ;
- VU** le décret n°2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;
- VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU** le décret du 22 novembre 1968 approuvant la concession à Electricité de France de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques constitués par les lac des vallées de Castérino et l'Inferno et les installations afférentes aux chutes des Mesce sur le Castérino et l'Inferno, de Saint Dalmas sur le Bionia, et de Paganin sur la Roya, dans le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** le cahier des charges annexé à la convention du 4 mars 1968 approuvée par le décret du 22 novembre 1968 ;
- VU** l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des ouvrages de la concession de Saint-Dalmas – Les Mesce – Paganin ;
- VU** l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-6 modifiant l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des ouvrages de la concession de Saint-Dalmas – Les Mesce – Paganin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-812 du 10/10/2023 portant subdélégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 13/10/2023 Publié au RAA 06 spécial n°246-2023 du 13/10/2023 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA ;

CONSIDERANT que concernant le Lac Muta et le Lac Forcato, les travaux d'installation des dispositifs de délivrance et de contrôle des débits réservés ne pourront pas être exécutés en 2023 comme l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 le prescrit, compte tenu de délais d'approvisionnement de certaines pièces puis de conditions météorologiques ne permettant plus d'intervenir en sécurité à plus de 2000 mètres d'altitude ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

TITRE 1 : OBJET

Article 1 : Objet de la modification

A l'article 3 de l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 précité, le paragraphe relatif aux lacs Muta et Forcato est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour les ouvrages du Lac Muta et du Lac Forcato, le concessionnaire met en place les installations destinées à permettre la délivrance et le contrôle du débit fin juillet 2024 au plus tard. »

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information aux maires des communes de Tende et de La Brigue.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Le chef de service départemental de l'OFB des Alpes-Maritimes,

Les maires des communes de Tende et de la Brigue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef de l'unité réseaux et énergies renouvelables**

Jean-Guillaume
LACAS jean-
guillaume.lacas

Signature numérique de Jean-
Guillaume LACAS jean-
guillaume.lacas
Date : 2023.12.05 09:29:32 +01'00'

DREAL PACA
Service Energie et Logement
16, rue Antoine Zattara
CS 70248 - 13 331 Marseille Cedex 3

Arrêté
Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
pour une durée de 3 mois

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2023-238 du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif à la mise en œuvre de dispositifs de captation installés sur les aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 07 décembre 2023, formée par le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sans équipage à bord aux fins d'assurer la surveillance des frontières du 11 décembre 2023 au 10 mars 2024 ;

Considérant que les dispositions susvisées et notamment le 5° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la surveillance des frontières en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier ;

Considérant que de très nombreux étrangers entrent irrégulièrement chaque année sur le territoire national en empruntant, à la frontière franco-italienne, les sentiers pédestres situés en zone montagneuse et les tunnels ferroviaires situés sur le territoire des communes de Tende, de La Brigue, de Fontan, de Saorge, de Breil-sur-Roya, de Sospel, de Touët-de-L'Escarène et de L'Escarène ; que depuis le début de l'année 2023, le flux migratoire en provenance de l'Italie est particulièrement soutenu ;

Considérant que le secteur géographique concerné se caractérise par son étendue, sa topographie accidentée difficilement accessible, et un nombre important de sentiers pédestres qui le quadrillent et qui présentent autant de voies d'entrée sur le territoire national contournant les zones habitées ; que la proximité des voies ferrées constituent un danger pour les étrangers qui les empruntent afin d'entrer sur le territoire national ; que dans ces conditions, il est matériellement impossible de prévenir le franchissement irrégulier de la frontière, compte tenu de l'ampleur des flux, sans disposer d'une vision aérienne dynamique permettant une visualisation grand angle sur l'ensemble de ce périmètre ; qu'il n'existe ainsi pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins.

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportées pendant la durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux secteurs des communes de Tende, de La Brigue, de Fontan, de Saorge, de Breil-sur-Roya, de Sospel, de Touët-de-L'Escarène et de L'Escarène, à l'exception des zones d'habitation, ainsi que sur les voies ferrées SNCF qui parcourent le territoire des communes susnommées où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, est autorisée au titre de la surveillance des frontières et l'appui des personnels au sol, en vue de garantir la sécurité publique.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux :
– une caméra optique et une caméra thermique.

Article 3 – La présente autorisation est strictement limitée au périmètre géographique des secteurs des communes de Tende, de La Brigue, de Fontan, de Saorge, de Breil-sur-Roya, de Sospel, de Touët-de-L'Escarène et de L'Escarène, à l'exclusion des zones d'habitation, avec une prise en compte des voies ferrées SNCF inscrites sur le territoire des communes concernées.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois du 11 décembre 2023 au 10 mars 2024 ;

Article 5 – L'information du public se fera par la publication du présent acte au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de l'opération.

Article 7 – Le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, et le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

08 DEC. 2023

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint de cabinet
CAB-4702



Nicolas HUOT

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Nice, le **06 DEC. 2023**

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice ;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Nice en date du 24 novembre 2023 désignant Mme Françoise BETTACHINI aux fonctions de déléguée du président du tribunal judiciaire de Nice ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Nice, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice est abrogé.

Article 2. - Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont le nom figure dans les tableaux annexés ci-après :

- annexe 1 : communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L. 19, VII du code électoral ;
- annexe 2 : communes de 1 000 habitants et plus.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Commune	Qualité	NOM Prénom
Ascros	Conseiller municipal	M. VALTIER Jean-Luc
	Déléguée de l'administration	Mme DALMAS Aurélie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ROUSE épouse GASTAUD Myriam
Auvare	Conseiller municipal	M. DALMAS Philippe
	Déléguée de l'administration	Mme CAMÉRA Marie-Thérèse
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme WEBTSEER Chantal
Bairols	Conseiller municipal	M. BUERCH Arnaud
	Délégué de l'administration	M. LE BORGNE Eric
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALZIAS Gérard
Belvédère	Conseiller municipal	M. GIACOMO Thierry
	Délégué de l'administration	M. BOIS Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MAIFFREDI épouse LAURENTI Jacqueline
Bendejun	Conseiller municipal	M. GOSSE Joël
	Délégué de l'administration	M. GARGANO Maurice
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISOARDI Monique
Berre-les-Alpes	Conseillère municipale	Mme CLAPIER Anne-Marie
	Délégué de l'administration	M. ROSSET Jean-Pierre
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SIGAUT Jean-Marie
Beuil	Conseillère municipale titulaire	Mme DONADEY Karine
	Conseiller municipal suppléant	M. SCHULLER François
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BEAUSSY Sylviane
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme VITSE Céline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAYBAUD Guy

Commune	Qualité	NOM Prénom
Blausasc	Conseiller municipal	M. COPPIN Georges
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BACHERINI Michèle
	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZASALMA Sauveur
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PICCIONI Jean-Pierre
Bollène-Vésubie (La)	Conseiller municipal	M. BERRE Eric
	Déléguée de l'administration	Mme HAMARD ép. ANCOLIO Mireille
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BOUTROU Georges
Bonson	Conseillère municipale	Mme PILLARD Dolorès
	Délégué de l'administration	M. PERONA Michel
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. COTTA Augustin
Brigue (La)	Conseiller municipal	M. BASSO Boris
	Délégué de l'administration	M. MORANDO Pierre Auguste
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MORANDO Louis
Cantaron	Conseiller municipal	M. MARTIN Patrice
	Déléguée de l'administration	Mme SUPPA Patricia
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALQUIER Claude
Castagniers	Conseiller municipal	M. BOCCIOLESI Richard
	Délégué de l'administration	M. PERRIN Robert
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. LAUGIER Jean-Claude
Castillon	Conseiller municipal	M. DERACHE David
	Délégué de l'administration	M. LIAGRE Fabien
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BALLEJOS Louis

Commune	Qualité	NOM Prénom
Châteauneuf-d'Entraunes	Conseiller municipal	M. CADE Christian
	Déléguée de l'administration	M. SOZZANI Louis
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme RICHARD Florence
Châteauneuf-Villevieille	Conseillère municipale	Mme GUYONNET-GARAVAGNO Alissia
	Déléguée de l'administration	Mme MAZZONE épouse LOMBARD Martine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUX Jean-Pierre
Clans	Conseillère municipale titulaire	Mme FAVARO Marion
	Conseillère municipale suppléante	Mme SAMPEDRO Nathalie
	Délégué de l'administration suppléant	M. CHAUVELOT Alain
	Délégué de l'administration titulaire	M. DANIEL Jean-Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme ALFANO Audrey
Coaraze	Conseillère municipale	Mme HENRI ép. ROHAUT Cécile
	Déléguée de l'administration	Mme DOTTA Liliane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MARCONI Joseph
Croix-sur-Roudoule (La)	Conseillère municipale	Mme MAZZELLA di BOSCO Marion
	Délégué de l'administration	M. DASSY Romain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AYMES Franck
Cuébris	Conseillère municipale	Mme GIANNELLI Laurence
	Déléguée de l'administration	Mme TOSELLO Roseline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. HIVERT Emilien

Commune	Qualité	NOM Prénom
Dalais	Conseiller municipal	M. COLLIN PHILIPPE
	Déléguée de l'administration	Mme MERIEUX ANNIE
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme TALLARIDA ép. RAYER Carmen
Duranus	Conseiller municipal titulaire	M. GOBILLOT Daniel
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TRAVERSO Sandrine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MORELLE Christophe
Entraunes	Conseillère municipale	Mme MASSIERA Janine
	Déléguée de l'administration	Mme GILLOUX Françoise
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ECHENE Françoise
L'Escarène (L')	Conseiller municipal	M. LUPOTTO Gérard
	Délégué de l'administration	M. GIUGE Robert
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme VALERE ép. BERMON Marguerite
Eze	Conseiller municipal titulaire	M. FABRI Alain
	Conseiller municipal suppléant	M. VAUTEL Jean-Barthélémy
	Déléguée de l'administration	Mme ASTRO Claudine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRIGARA ép. DI BENEDETTO Monique
Fontan	Conseiller municipal titulaire	M. DALBERA Yves
	Délégué de l'administration titulaire	M. BELTRAMO Stéphane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASCUCCI Franck
Gilette	Conseiller municipal	M. CARNINO Alain
	Délégué de l'administration	M. FAYARD Manfred
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUCH Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
Guillaumes	Conseiller municipal	M. VIANT Benoit
	Déléguée de l'administration	Mme PONS ép. DAVID Noëlle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAVEL Thierry
Ilonse	Conseiller municipal	M. COLLETTA Didier
	Déléguée de l'administration	Mme DAU Lydie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CIAMOS Gilbert
Isola	Conseiller municipal titulaire	M. BOVAS Julien
	Conseiller municipale suppléant	Mme AGNELLI Sandrine
	Déléguée de l'administration titulaire	M. MALLET Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme CLARY Joséphine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALENGRIN Florence
Levens	Conseiller municipal	M. BERNIGAUD Eric
	Déléguée de l'administration	Mme DEMÉ épouse MAURANDI Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme PORTANELLY Laurence
Lieuche	Conseiller municipal titulaire	M. BEGALI Raphaël
	Conseillère municipale suppléante	Mme COPS épouse LEIBOFF Cécile
	Délégué de l'administration	M. RENAULT Philippe
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BROUDY ép. GATTI Nathalie
Lucéram	Conseillère municipale	Mme CORDIER Josiane
	Déléguée de l'administration	Mme PAUL Marguerite
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASERO Robert
Malaussène	Conseillère municipale titulaire	Mme ARTHEMISE Edith
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALZIARY épouse BRANDINELLI Jeanine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOMBARDO ép. BLANQUET Marie

Commune	Qualité	NOM Prénom
Marie	Conseillère municipale titulaire	Mme GIUGE Julie
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALVAREZ Mathilde
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme SALOIS ép. PARENT Danielle
Massoins	Conseiller municipal	M. CHARBEY Alexandre
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BRUSSIAU Sandra
	Déléguée de l'administration	Mme LO MONACO Marie-Laure
Moulinet	Conseiller municipal	M. PALLANCA Michel
	Déléguée de l'administration	Mme SOSSICH Élodie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MOSCHETTI Morgane
Peille	Conseillère municipale	Mme POUPARD ép. OUDINOT Nicole
	Déléguée de l'administration	Mme ASSO ép. MILLO Christiane
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme GRANIER ép. RIZZI Marie-José
Peillon	Conseiller municipal	M. ROBAUT Charles
	Déléguée de l'administration	Mme PELLEGRINO Joëlle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme CARDELLI ép. DELLE CAVE Monique
Penne (La)	Conseillère municipale	Mme CASTAGNOLI Liliane
	Délégué de l'administration titulaire	M. MARTIN Jean-Yves
	Délégué de l'administration suppléant	M. GIRELLO Fabrice
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SAULE Marcel
Péone	Conseiller municipal	M. BAUDIN Eric
	Délégué de l'administration	M. GUEMY Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BERRUER Dominique
Pierlas	Conseillère municipale	Mme TOCHE Sylvette
	Délégué de l'administration	M. ALZEAL René
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. FOUGERON Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
Pierrefeu	Conseiller municipal	M. TASSONE-CASTEL Gilles
	Déléguée de l'administration	Mme PONS Bernadette
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme STIERS Patricia
Puget-Rostang	Conseiller municipal	M. BANCHI Mario
	Déléguée de l'administration	Mme ROSIE Marie-Claude
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme KACEM ép. LAHMAR Sihem
Revest-les-Roches	Conseiller municipal	M. LIOTIER Florent
	Déléguée de l'administration	Mme LISI Sonia
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BENAGLIA Marthe
Rigaud	Conseiller municipal titulaire	M. CAMPO Stéphane
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme SARRIOT Evelyne
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOCATELLI Jessica
Rimplas	Conseiller municipal titulaire	M. FRANZELLA Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	M. ANTONINI Patrick
	Déléguée de l'administration	Mme DELABRETEQUE née COSIMI Gilberte
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BETTACHINI Françoise
Roquebillière	Conseillère municipale	Mme MANFREDI Monique
	Délégué de l'administration	M. MARIA Jean-Marie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CASTELLI Gilbert

Commune	Qualité	NOM Prénom
Roquestéron	Conseiller municipal	M. FUENTE Thomas
	Délégué de l'administration	M. NANNINI Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme COUDON Jeanine
	Délégué désigné par le TJ de Nice suppléant	M. MIQUELIS Jean-Luc
Roquette-sur-Var (La)	Conseiller municipal	M. MEIER Jean-Marie
	Déléguée de l'administration	Mme CHEMINADE Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISTACE ép. AGOSTINI Marie-Gabrielle
Roubion	Conseillère municipale	M. KUENTZ Martine
	Délégué de l'administration	M. BOCCA Roger
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. DONADIO Jean-Michel
Roure	Conseillère municipale titulaire	Mme MARIO ép. LEFEBVRE Michèle
	Conseiller municipal suppléant	M. LELEU Jean-Louis
	Déléguée de l'administration	Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MORETTI Lucette
Saint-Antonin	Conseiller municipal	M. GUSTALONA Laurent
	Délégué de l'administration	M. GIORDANNO Seddik
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MANSOURI Annie
Saint-Blaise	Conseillère municipale	Mme LAC Danièle
	Délégué de l'administration	M. VIOTTI Thierry
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AUGIER Jean-Pierre
Saint-Dalmas-le-Selvage	Conseiller municipal	M. ISSAUTIER Philippe
	Délégué de l'administration	M. ALBERT Claude
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme BARGE Nathalie
Saint-Etienne-de-Tinée	Conseiller municipal	M. BORELLI Christophe
	Déléguée de l'administration	Mme PAYAN Françoise
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CLARY Gilbert
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Conseillère municipale	Mme SAPIA-BRAULT Nadine
	Déléguée de l'administration	Mme TOSCAN Isabelle
	Déléguée désignée par le tgi	Mme CAVALLO ép. CAUCHETEUX Olivia

Commune	Qualité	NOM Prénom
Saint-Léger	Conseillère municipale	Mme DAVID Véronique
	Délégué de l'administration	M. ARNOUX André
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	M. RAPIN Claude
Saint-Martin-d'Entraunes	Conseiller municipal	M. GROTHÉ Guy
	Délégué de l'administration	M. MERCURIO Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. JAUBERT Jean-Jacques
Saint-Martin-du-Var	Conseillère municipale titulaire	M. BOTTIN Matthieu
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TEUS Louise
	Délégué de la justice	M. MUTTEZ Lionel
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Conseillère municipale	Mme GOSSO Jeannine
	Déléguée de l'administration	Mme TORRE Yvette
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAMI Gérard
Sainte-Agnès	Conseillère municipale	Mme HUGON Marie Claire
	Déléguée de l'administration	Mme LAMOUREUX ép. CABET Nicole
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CABET Jean
Saorge	Conseillère municipale	Mme TOESCA Aline
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme DE ZANET Nicole
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme GHIGLIONE Laure
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRACASSI Marie-Antoinette

Commune	Qualité	NOM Prénom
Sauze	Délégué de l'administration	M. NOEL Guy
	Conseiller municipal	M. MESCATULLO Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme RAVEL Nicole
Sigale	Conseiller municipal	M. EL MERINI Amine
	Déléguée de l'administration	Mme GIOANNI Isabelle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CHAIX Gilbert
Thiéry	Conseillère municipale	Mme BARANI Sylvie
	Délégué de l'administration titulaire	M. ALVAREZ Roland
	Délégué de l'administration suppléant	M. AUBERT Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	M. VERANY Anne-Marie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme AUBERT ép. ICARDO Danièle
Toudon	Conseiller municipal	M. TEILLAS Daniel
	Délégué de l'administration	M. ALZIARY Gérard
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme Lucienne RENZACCI ép. BRUN
Touët-de-l'Escarène	Conseillère municipale	Mme BARSOTTI Céline
	Délégué de l'administration titulaire	M. GROPELLI Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZINA Alain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. GANTELME Christian
Touët-sur-Var	Conseillère municipale	Mme SALINAS Sandrine
	Déléguée de l'administration	Mme MARTINEZ Michèle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MARTINI ép. LANOT Christine

Commune	Qualité	NOM Prénom
Tour-sur-Tinée (La)	Conseiller municipal	M. DESSENANTE Niels
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme Magali FISCHMANN
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme MERLO Sandrine
Tourette-du-Château	Conseillère municipale	Mme SOLER-SARTORI Sonia
	Déleguée de l'administration	Mme GIACALONE épouse PAILLON Albertine
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme VIAL Marcelle
Tournefort	Conseillère municipale	Mme BIANCHI ép. NICOLAOU Béatrice
	Déleguée de l'administration	Mme GRISONI MEMMOLO Sandra
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALLASIA ép. SCANELLA Josette
Utelle	Conseiller municipal	M. VOISIN Stéphane
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. VINSOT Thierry
	Délegué de l'administration	M. MALHACHE Marcel
Valdeblore	Conseiller municipal titulaire	M. MAGNANI Gilles
	Conseillère municipale suppléante	Mme RESMOND ép. HOUZÉ Dominique
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme ROFFINO ép. GARINO Éliane
	Déleguée de l'administration suppléante	Mme GIORSETTI ép. ROFFINO Danielle
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	M. CASTELLI ép. FERRIER Jocelyne
Venanson	Conseiller municipal	M. BELTRAMONE Désiré
	Délegué de l'administration	M. PLENT Julien
	Délegué de l'administration suppléant	M. LAMAS Olivier
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. D'AMATO Pierre
Villars-sur-Var	Conseiller municipal	M. BONHEUR Gratien
	Déleguée de l'administration	Mme CHAMPOUSSIN Aïda
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. BEJOT Pierre-Louis
Villeneuve-d'Entraunes	Conseillère municipale	Mme GILLI Jenny
	Délegué de l'administration	M. GINESY Gérard
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme DURANDY Sabine

Commune	Qualité	NOM Prénom
Aspremont	Conseiller municipal liste 1	M. BARBIER Olivier
	Conseiller municipal liste 1	M. MERCIER Thierry
	Conseillère municipale liste 1	Mme VONNER Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme ASSO CHARNET Geneviève
	Conseiller municipal liste 3	Mme GIGNOUX Laure
Beaulieu-sur-Mer	Conseiller municipal liste 1	M. LOBACCARO Michel
	Conseillère municipale liste 1	Mme LEBRUN Carolle
	Conseillère municipale liste 1	Mme MARC Charlotte
	Conseillère municipale liste 2	Mme SYLVESTRE Marie-Anne
	Conseillère municipale liste 2	Mme POTFER née PIRON Jacqueline
Beausoleil	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. SCAVARDA Gérard
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CANESTRIER Jacques
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. ROSSI Georges
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MANFREDI Stéphane
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme MATHIEU Christine
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme AVRAMOVIC Elena
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme KURUSAMY Pavithra
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme VIETTI Vanessa
	Conseiller municipal liste suppléant liste 2	M. BELLA Lucien
Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAVALLERE-MANFREDI Sandrine	
Breil-sur-Roya	Conseillère municipale liste 1	Mme BOETTI Karine
	Conseiller municipal liste 1	M. FRECOURT Francis
	Conseiller municipal liste 1	M. LEFEBVRE Renaud
	Conseiller municipal liste 2	M. BRAUN Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GASTALDI née CAMOUS Danielle

Commune	Qualité	NOM Prénom
Cap-d'Ail	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. MALLEA André
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme GUASCO Virginie
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. QUARANTA Mathieu
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. POMMERET Romain
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. ROSELLINI Michaël
Castellar	Conseiller municipal liste 1	M. GARRAFFO Rodolphe
	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBIN Annie
	Conseiller municipal liste 1	M. LEONET Hervé
	Conseillère municipale liste 2	Mme SPRANGER Christine
	Conseiller municipal liste 2	Mme ALMEIDA épouse LE GUILLAN Stéphanie
Colomars	Conseillère municipale liste 1	M. PALLANCA Andrée
	Conseiller municipal liste 1	M. CHASSIER Dominique
	Conseillère municipale liste 1	M. BRAQUET Martine
	Conseiller municipal liste 2	M. ROLLANT Marcel
	Conseillère municipale liste 2	M. GIRAUD Edith
Contes	Conseiller municipal liste 1	M. FORET Eric
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMOUS Gilbert
	Conseiller municipal liste 1	M. CELESCHI Dominique
	Conseillère municipale liste 2	Mme WOIGNIER Kareen
	Conseiller municipal liste 3	M. CERAGIOLI Christophe
Drap	Conseiller municipal liste 1	M. MONTCOUQUIOL Jean-Pierre
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIVRY Sabrina
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIGANI Nathalie
	Conseiller municipal liste 2	M. JANIN Philippe
	Conseillère municipale liste 2	Mme THOMERET Maëva

Commune	Qualité	NOM Prénom
Falcon	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBERT Angélique
	Conseillère municipale liste 1	Mme MILLET ép. VAL Nicole
	Conseiller municipal liste 1	M. MANASSERO Denis
	Conseiller municipal liste 2	M. TORDO Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GIUGLARIS Aude
Gorbio	Conseiller municipal liste 1	Mme TALIERCIO Dominique
	Conseillère municipale liste 1	Mme CATENA Mylène
	Conseiller municipal liste 1	M. GAUTIER Kevin
	Conseiller municipal liste 2	M. PASTOR Fabrice
	Conseillère municipale liste 2	Mme VIALE Véronique
Lantosque	Conseillère municipale liste 1	Mme THAON ép. DUCHEMIN Marie-Claude
	Conseillère municipale liste 1	Mme SOVIERI ép. ALLARI Véronique
	Conseiller municipal liste 1	M. BATAIL-DALLONI Jérémy
	Conseiller municipal liste 2	M. MARTEL Alain
	Conseiller municipal liste 2	M. GRAGLIA Georges
Menton	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALMONTE Isabelle
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. RAVIER Emmanuel
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ARTIERI Dominique
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GIACOMAZZI Serge
	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VERAN Pascale
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme MACARI Julie
	Conseillère municipale suppléante liste 1	M. NICOLAÏ Dominique
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. VIALONGA Hervé
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme BINEAU Gabrielle
Conseiller municipal suppléant liste 3	M. MALVAULT Anthony	

Commune	Qualité	NOM Prénom
Nice	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LELLOUCHE Marie-Claire
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MARTINON Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CAËL Hervé
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MOUCHEBOEUF Jean
	Conseiller municipal titulaire liste 3	M. PICARD Jean-Christophe
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. SCEMAMA Philippe
Puget-Théniers	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. MICOL Gérard
	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. DOGREY Christian
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DURAND Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme LORENZINI Corinne
	Conseillère municipale liste 3	M. MARTIN Serge
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. NAISONDARD Jérôme
Roquebrune-Cap-Martin	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TROMPETTE née PILLET Annick
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MAKEIEFF ZUNINO née ZUNINO Maryline
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme COHEN-TANOUDJI née BOUCARD Bettina
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. BEDOUR Xavier
	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VANDEPITTE Sabine
	Conseiller municipal suppléant liste 1	Mme ZANA née AMBROGGI Patricia
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme BELLAVEGLIA Paola
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. MONNI Valéry
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. CONTESSE Guillaume
	Conseiller municipal suppléant liste 3	M. FURLAN Gilbert

Commune	Qualité	NOM Prénom
Saint-André-de-la-Roche	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme SCOTTO Christiane
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. TETRON PELTIER Hervé
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. PEIRANO Franck
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BRUZZESE Francesco
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme BENAYOUNE ép. DEREDEL Audrey
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GAROFOLO Sébastien
Saint-Martin-Vésubie	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT Christian
	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT André-Ange
	Conseillère municipale liste 1	Mme LAFORET ép. DUC Colette
	Conseiller municipal liste 2	M. BEUNARD Thierry
	Conseillère municipale liste 2	Mme RIFFE ép. LAURENS Michèle
Sospel	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DANIEL ép. RAIBAUT Nicole
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LONGO ép. CHAVONET Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CHAMPOUSSIN Michel
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. PÉGLION Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GRIMONT Thierry
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme OUNIS VANPOUCHE Khédidja
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme PIGERRE ép. GIRAUD Laurence
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BLANSCHÉ Cyril
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme SCOTTO-LOMASSÈSE Brigitte
Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAMOSSETTA-MUNOZ Éliane	

Commune	Qualité	NOM Prénom
Tende	Conseillère municipale liste 1	Mme DALMASSO Marylène
	Conseiller municipal liste 1	M. QUERCIA Jean-Charles
	Conseillère municipale liste 1	Mme SERRATORE CARBONI Marguerite
	Conseillère municipale liste 2	Mme FERRARI Elise
	Conseillère municipale liste 3	Mme ALUNNO Patricia
Tourrette-Levens	Conseillère municipale liste 1	Mme BAILET Magali
	Conseillère municipale liste 1	Mme PICHON ép. GIUDICELLI Anne-Marie
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMPOVERDE Alexandre
	Conseiller municipal liste 2	Mme GILARDI ép. COMPARETTO Véronique
	Conseiller municipal liste 2	M. COMPARETTO Georges
Trinité (La)	Conseiller municipal liste 1	M. BISCH Jacques
	Conseillère municipale liste 1	Mme DYOT Noëlle
	Conseiller municipal liste 1	M. BONNAFOUX Fabien
	Conseiller municipal liste 2	M. FORT Jean-Marie
	Conseillère municipale liste 3	Mme LECLERC ép. ESCALIER Virginie
Turbie (La)	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TAPIERO Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALBERTINI Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme CHIBANE Laure
	Conseillère municipale liste 2	Mme KERAUDREN Bernadette
	Conseillère municipale liste 2	M. GISPALOU Jean-Philippe
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme RAYNAUD GRITELLA Christine
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme BARRA Catherine
	Conseiller municipal liste 1 suppléant	M. MATZ Philippe
Villefranche-sur-Mer	Conseiller municipal liste 1	M. RIGUCCI Charles
	Conseiller municipal liste 1	M. CONTE Richard
	Conseillère municipale liste 1	Mme PIEFFORT Nicole
	Conseillère municipale liste 2	Mme BEUIL Caroline
	Conseiller municipal liste 2	Mme MARCHESSOU Gisèle

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Déplacement risques sécurité.....	2
AP 2023.207 RP TRSM Cabri.....	2
AP 2023.209 RP TRS front de neige 1 et 2 Isola 2000.....	6
AP 2023.209 Annexe materiel TRSM front de neige.....	10
AP 2023.211 RP TRSM Ourson Isola 2000.....	11
Direction regionale.....	15
DREAL PACA.....	15
Environnement.....	15
AP 2023.27 Concess. St Dalmas Mesce Paganin relev.debits.....	15
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18
Direction des Securites.....	18
Securite publique.....	18
AP 2023.1098 Aut. cameras aeronefs duree 3 mois.....	18
Direction Elections et Legalite.....	22
Elections.....	22
Arrond. Nice nom.mbres commissions controle.....	22

Index Alphabétique

AP 2023.1098 Aut. cameras aeronefs duree 3 mois.....	18
AP 2023.207 RP TRSM Cabri.....	2
AP 2023.209 Annexe materiel TRSM front de neige.....	10
AP 2023.209 RP TRS front de neige 1 et 2 Isola 2000.....	6
AP 2023.211 RP TRSM Ourson Isola 2000.....	11
AP 2023.27 Concess. St Dalmas Mesce Paganin relev.debits.....	15
Arrond. Nice nom.mbres commissions controle.....	22
D.D.T.M.....	2
DREAL PACA.....	15
Direction Elections et Legalite.....	22
Direction des Securites.....	18
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	15
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18